

SÉANCE DU 21 JUILLET 2017

Ordre du jour : - Urbanisme

- Validation RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable
- Travaux du cimetière
- Vote du règlement du cimetière communal
- Appartements la Ferme Claire
- Préparation de l'Apéro Citoyen
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 10 juillet 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 21 juillet 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Karine VEYRAT, Véronique LEGENDRE, Lydie GALL, Thierry MERLE, Philippe NAVET, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Cédric ROMAND, Jacques MENU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Laëtitia SEBERT (a donné pouvoir à Karine VEYRAT), Jean-Claude TIMMERMAN (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT), Patrice GAILLARD (a donné pouvoir à Cédric ROMAND)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

VALIDATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Les travaux devraient être finis la semaine prochaine.

Le Conseil Régional a alloué à la commune une subvention de 6 212 € pour ces travaux et le Conseil Départemental une subvention de 7 400 €.

VOTE DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Suite au nouvel aménagement, Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le règlement du cimetière communal, ainsi que le tarif des plaques nominatives du jardin des souvenirs.

Pour cela, Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement du cimetière communal ainsi présenté, celui-ci sera annexé à la présente délibération ;
- que le prix de vente de chaque plaque nominative sur le jardin des souvenirs de dimensions 11x8 cm demandé aux familles sera celui du fournisseur de la commune.

APPARTEMENTS LA FERME CLAIRE

Suite au départ de Mme Evelyne CHOPIN du logement n° 2B de la résidence « la Ferme Claire », 111 route du Pont Fornant à MINZIER le 31 août 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ledit appartement dès le 1^{er} septembre 2017 à Madame TISSOT Béatrice, qui en avait fait la demande. Le prix du loyer mensuel s'élève à 477 € et celui des charges mensuelles à 65 €. La caution demandée est de 477 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'appartement n°3C de Madame TISSOT Béatrice sera lui-même disponible. Il propose au Conseil Municipal de le louer dès le 1^{er} octobre 2017 à Madame Doriane VAN ELSLANDE épouse CARLIER, qui est inscrite sur la liste des demandes de logement sur la commune. Le prix du loyer mensuel de l'appartement n° 3C est fixé à 461 € et celui des charges mensuelles à 84 €. La caution demandée s'élève à 461 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les deux propositions :

- L'appartement n° 2B de la résidence « La Ferme Claire » sera donc loué à Madame Béatrice TISSOT à compter du 1er septembre 2017 pour un loyer mensuel de 477 € et des charges mensuelles de 65 €.
- L'appartement n° 3C de la résidence « La Ferme Claire » sera donc loué à Madame Doriane VAN ELSLANDE épouse CARLIER à compter du 1er octobre 2017 pour un loyer mensuel de 461 € et des charges mensuelles de 84 €.

PRÉPARATION DE L'APÉRO'CITOYEN

Choix des boissons et grignotages. Il sera également prévu un ravitaillement pour la randonnée.

QUESTIONS DIVERSES

Vitesse à Chamoux : Des habitants de Chamoux se plaignent de la vitesse des automobilistes sur leur hameau. Une réflexion est lancée.

Mise à disposition de services entre la commune de Minzier et la CCUR : Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et la CCUR. Elle a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de l'agent technique communal auprès de la CCUR dans le cadre de l'entretien et du fonctionnement de la STEP de Minzier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention de mise à disposition de services entre la commune de Minzier et la CCUR, telle qu'elle est annexée ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Projet d'aménagement au Pont Fornant : Une rencontre a eu lieu avec ISL qui a fait une proposition. Réflexion en cours.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de branchement au réseau d'assainissement (PFAC) votés par la CCUR. Ces tarifs sont valables à compter du 19 juillet 2017, soit 4 000 € pour une maison individuelle et 2 500 € pour une maison construite avant la mise en place du réseau.

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau a alloué une subvention de 21 868 € à la commune pour l'achat d'un désherbeur vapeur d'un montant de 26 065 € HT. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité cet achat. A suivre.

Changement de 2 stores à la bibliothèque : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MOREL d'un montant de 3 170 € HT pour le remplacement des 2 brise-soleils de la bibliothèque.

Vu l'état de ceux en place actuellement, le conseil demande à Monsieur le Maire de commander les nouveaux à l'entreprise MOREL.

Demande de commerces :

Réception d'une demande de Mme DELARUE Adeline pour un atelier de fabrication de glaces ;

Réception d'une demande de Mme BAUDET Sophie pour l'installation d'un cabinet d'infirmières.

Lac vert : Monsieur le Maire a reçu en mairie un habitant de Minzier ayant étudié le problème des « puces de canard » au lac. Il propose de ne pas vider le lac en hiver et de mettre des poissons qui aideraient à éradiquer le problème.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.